

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
Commune de LA CHAIZE LE VICOMTE (85310)

Maître d'Ouvrage

MAIRIE DE LA CHAIZE LE VICOMTE
4 rue des Noyers
85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

Travaux de création d'un Dojo communal.

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

MARCHE DE TRAVAUX

Procédure adaptée

Date et heure limites de remise des offres :
Le Vendredi 29 Novembre 2024 a 17h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	2
ARTICLE 2 - DOSSIER DE CONSULTATION	2
2.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	2
2.2 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	2
2.3 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA PROCEDURE ADAPTEE	2
3.1 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	2
3.2 - MODALITES D'ATTRIBUTION - CONTENU DES OFFRES	3
3.3 - DELAI D'EXECUTION	3
3.4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
3.5 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE.....	3
ARTICLE 4 - MODALITES DE REMISE DES PROPOSITIONS.....	3
4.1 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	3
4.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE.....	3
4.3 - COPIE DE SAUVERAGDE.....	5
4.4 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS	5
ARTICLE 5 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS	8
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
ARTICLE 7 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	7
7.1 - MAITRISE D'ŒUVRE	8
7.2 - CONTROLE TECHNIQUE	8
7.3 - MESURES PARTICULIERES CONCERNANT L'HYGIENE ET LA SECURITE DU TRAVAIL	8
7.4 - MODIFICATION DE LA CONSULTATION.....	8
7.5 - PROCEDURES DE RECOURS.....	8

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux de construction d'un dojo à la Chaize le Vicomte.

ARTICLE 2 – DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir par l'acheteur public au candidat) comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- L'Acte d'Engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- La Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF)
- Plans

2.2 – Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) sera remis gratuitement ; les candidats pourront le retirer par voie électronique sur le site profil acheteur : <https://marches-securises.com>

L'accès aux documents de la consultation n'est pas soumis à une identification préalable des opérateurs économiques.

Les candidats sont cependant invités s'identifier et notamment indiquer une adresse courriel électronique valide et durable pendant toute la durée de la procédure, permettant de façon certaine une correspondance électronique pour la communication d'éventuels compléments d'informations ou rectifications apportées au DCE.

2.3 – Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, fixée en page de garde, des modifications de détail sur le dossier de consultation.

L'entreprise doit alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA PROCEDURE ADAPTEE

3.1 – Étendue de la consultation

La consultation est passée selon la procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Il est prévu une décomposition des lots, selon la répartition suivante :

- 01 TERRASSEMENTS
- 02 GROS OEUVRE
- 03 CHARPENTE BOIS – BARDAGE BOIS
- 04 BARDAGE METALLIQUE A JOINTS DEBOUTS
- 05 COUVERTURE BAC ACIER – ETANCHEITE PVC
- 06 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
- 07 MENUISERIES BOIS
- 08 CLOISONS SECHES
- 09 CHAPE
- 10 SOLS SPORTIFS
- 11 SOLS SOUPLES – PEINTURE
- 12 CHAUFFAGE – VENTILATION
- 13 ELECTRICITE

3.2 – Modalités d'attribution - Contenu des offres

- a) **Une visite fortement conseillée**, sur prise de rdv.
- b) Le marché sera attribué par lots séparés.
- c) Une entreprise pourra présenter une offre pour un ou plusieurs lots, compte tenu de ses qualifications professionnelles. Chaque lot fera l'objet d'une offre séparée (un acte d'engagement par lot).
- d) Les candidats doivent impérativement présenter une proposition conforme au dossier de consultation y compris tous compléments nécessaires à la bonne réalisation du projet.

La présente consultation est lancée sans variante.

Dans le cas où plusieurs entreprises se grouperaient pour répondre à un lot, elles seront considérées comme agissant en entrepreneur "groupés solidaires".

- e) Unité monétaire de l'offre : **EURO (€)**.

L'unité monétaire ne constitue pas un critère de sélection des offres. Si le candidat présente une offre libellée dans l'autre unité monétaire que celle mentionnée ci-dessus, il accepte que le maître d'ouvrage procède à sa conversion en application des articles 4 et 5 du règlement CE n° 1103/97 du 17 juin 1997. Il peut également lui-même procéder à cette conversion, en appliquant le même texte, en indiquant celle des deux unités monétaires dans laquelle il s'engage.

3.3 – Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé. La date de début des travaux et le délai global d'exécution, compris congés payés et intempéries sont précisés ci-après, à titre indicatif :

- Délai : 8 mois (COMPRIS période de préparation)
- Début des travaux : 20 Janvier 2025

Un calendrier détaillé d'exécution par corps d'état sera établi au début des travaux.

Ce calendrier sera signé par toutes les entreprises et deviendra contractuel.

3.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.5 – Mode de règlement du marché

Le règlement des prix s'opère par mandat administratif suivant la réglementation en vigueur. Les prix sont forfaitaires, révisables. Le délai global de paiement maximum ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article R.2192-20 du Code de la Commande Publique.

Comptable assignataire des paiements : SCG YON VENDEE – 40 rue Gaston RAMON 85000 La Roche sur Yon

ARTICLE 4 - MODALITES DE REMISE DES PROPOSITIONS

4.1 – Conditions de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de gade du présent document.

4.2 – Transmission électronique

Conformément aux dispositions des articles R.2132-7 à R.2132-14 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres des entreprises est réalisée obligatoirement par voie électronique, à l'adresse suivante : www.marchés-securises.fr

Les offres transmises sous format papier seront considérées irrégulières et ne seront pas régularisées par le pouvoir adjudicateur.

Par conséquent, la transmission par voie papier ou sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB, ...) n'est pas autorisée, sauf pour l'éventuelle copie de sauvegarde (cf. article 4-6 suivant).

Conseils pour le dépôt des offres :

Afin d'éviter des problèmes de téléchargement ou de dépôt d'offre non valide ou incomplète, il est conseillé au candidat de :

- Choisir un intitulé court pour vos fichiers et dossiers,
- Anticiper le dépôt de l'offre. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid (GMT/UTC+1). Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Par ailleurs, lors du dépôt de l'offre, une copie de sauvegarde électronique est générée. Il appartient au candidat de vérifier son contenu afin de s'assurer que le téléchargement de l'offre a fonctionné correctement et en intégralité.

Structure de l'enveloppe électronique et fichiers à insérer

Il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation et en utilisant systématiquement deux chiffres (01, 02, 03 ...).

- Les documents constitutifs de la candidature doivent être regroupés dans un répertoire intitulé Candidature.
- Les documents constitutifs de l'offre doivent être regroupés dans un répertoire intitulé Offre.
Dans le cas de lots, le répertoire contenant tous les documents relatifs à l'offre sera intitulé Offre-Lot-xy (où xy est le numéro du lot).
- Tous les répertoires sont regroupés dans un seul fichier : Documents.zip.
- Ce fichier est inséré dans l'enveloppe unique mise à votre disposition

→ Conditions générales

Il est rappelé que toute modification des clauses et conditions d'exécution par le candidat sera réputée « non écrite ».

Afin que les documents de l'offre soient facilement identifiables, les entreprises sont invitées à conserver les noms de fichiers donnés par le pouvoir adjudicateur.

→ Certificats de signature

Les dispositions suivantes s'appliquent aux candidats qui choisissent de signer électroniquement les offres.

La signature électronique doit répondre aux exigences fixées réglementairement.

Les candidats devront posséder une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS. Sont autorisées :

- soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3),
- soit la signature électronique qualifiée (niveau 4).

Si vous possédez déjà un certificat de signature électronique de niveau ** du RGS (Référentiel Général de Sécurité), celui-ci reste en revanche utilisable au-delà du 1er octobre 2018, le temps de sa validité.

→ Formats acceptés

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous.

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents :

.zip
.pdf
.rtf
.doc ou .docx ou .xls ou .ppt ou .pptx
.odt ou .ods ou .odp ou .odg
.dxf ou .dwg ou .shp
.bmp ou .jpg ou .gif ou .png

A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les .exe,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les macros,
- ne doit pas crypter sa candidature et / ou son offre.

→ **Transmission de documents volumineux**

Il est recommandé aux utilisateurs de limiter la taille des fichiers au maximum afin de réduire les risques d'échec de transmission à la plate-forme du fait du dimensionnement des équipements réseau.

Par ailleurs, le double envoi électronique n'est pas autorisé.

→ **Re-matérialisation**

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

4.3 – Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde est une copie des dossiers des candidatures et des offres destinée à se substituer, en cas d'anomalie, aux dossiers des candidatures et des offres transmises par voie électronique au pouvoir adjudicateur.

Parallèlement à l'envoi électronique, les opérateurs économiques peuvent ainsi faire parvenir au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB, ...) ou bien sur support papier.

Cette copie est transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, sous pli scellé et comporte obligatoirement les coordonnées du candidat, le titre du marché et la mention « copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante :

Mairie de LA CHAIZE LE VICOMTE
4 Rue des Noyers
85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

4.4 – Présentation des propositions

Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

↳ **Pièces relatives à la candidature :**

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé Cerfa DC1 ou équivalent),
- Déclaration du candidat (imprimé Cerfa DC2 ou équivalent),
- Production pour chacun des opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières,

- Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir, a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre 2020, n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5, L.5221-8 et L.5221-11, L.8231-1, L.8241-1 et L.8241-2 du Code du Travail,

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,

- L'attestation d'assurance en cours de validité.

- Justifications à produire concernant les références professionnelles et la capacité technique :

- Liste des principales prestations similaires effectuées, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Attestations du destinataire ou, à défaut, déclaration de l'opérateur économique,

- Description de l'équipement technique de son entreprise,

- Moyens matériels et humains mis en œuvre pour réaliser les prestations objet du marché.

CAS PARTICULIERS DE COTRAITANCE ET SOUS-TRAITANCE

- Cotraitance : En cas de groupement, il est exigé de chaque cotraitant qu'il fournisse les attestations et renseignements ci-dessus.

- Sous-traitance : Les éventuels sous-traitants devront être indiqués dans les offres dès leur dépôt et préciser les prestations et montants pour lesquels la sous-traitance est envisagée. Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants.

Dans ce cas, il doit justifier, dans son offre, des capacités de ce ou de ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution de ce marché.

A cet effet, il devra produire, outre le formulaire DC4 complété, les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou de ces sous-traitants pour l'exécution du marché, il devra produire soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Ces documents seront intégrés dans les pièces exigées au titre de la candidature.

Les pièces ci-dessus peuvent être remplacées au gré du candidat par la production d'un DUME (Document Unique de Marché Européen) rempli et signé.

↳ **Pièces relatives à l'offre :**

- Un acte d'engagement ci-joint **complété et signé** par les représentants qualifiés de toutes les entreprises signataires du marché. Le fait d'avoir remis un acte d'engagement, engage l'entreprise à signer sans réserve le CCAP et le CCTP après appel d'offres.

- La décomposition du prix sous forme de bordereau faisant mention des prix unitaires, des quantités, des montants forfaitaires, par poste. Dans le cas où l'entreprise estimerait que certaines quantités sont inexactes, elle devra compléter le cadre de bordereau fourni au dossier d'appel d'offres avec les quantités indiquées, et en annexe fournir une note complémentaire avec ses observations.

- Un mémoire technique des mesures que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux comprenant notamment : la provenance des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants, la méthodologie et les moyens techniques affectés au chantier, les moyens humains affectés au chantier, une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ainsi que le traitement des déchets.

4.5 – Négociations

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, la collectivité se réserve la possibilité, après analyse des propositions, de négocier avec le ou les candidats présentant l'offre la mieux classée. Toutefois, elle se réserve aussi la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rencontrer le ou les candidats les mieux classés en vue d'une présentation de l'offre.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 à R.2152-8, R.2152-11 et R.2152-12 du Code de la Commande Publique au moyen des critères suivants :

➤ Examen des candidatures :

- Production des documents demandés à l'article 4-4 du présent règlement,
- Capacités techniques et professionnelles.

➤ Critères de jugement des offres :

Pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, le jugement des offres sera effectué selon les critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

40 % Prix des prestations
60 % Valeur technique de l'offre

Jugement du critère « Valeur technique » sur 6 points en fonction du mémoire technique remis lors de la consultation tel que décomposé ci-dessous :

- Références architecturales : 1.75 Pts
- Capacités financières et moyens techniques : 1.75 Pts
- Note méthodologique..... 1.75 Pts
- Proposition de calendrier de réalisation de la mission : 0.75 Pts

Offres anormalement basses

Conformément aux articles L.2152-6, R.2152-3 et R.2152-4 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande sur le site www.marchés-securises.fr.

ARTICLE 7 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

7.1 – Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est chargée d'une mission de base Loi MOP + OPC

Architecte :

DGA Architectes

5 rue Georges Legagneux
85500 Les Herbiers
Tél. : 02 51 67 17 83
E-Mail : contact@dga-architectes.com

7.2 - Contrôle technique

L'ouvrage à réaliser est soumis au contrôle technique prévu par la loi du 4 janvier 1978 sur l'assurance construction.

La mission de contrôle technique a été confiée à :

Socotec

Pôle construction & immobilier Atlantique

83 rue Benjamin Franklin
85000 LA ROCHE SUR YON
02.51.05.47.88

Sarah.brilouet@socotec.com / julien.zahorsky@socotec.com

7.3 – Mesures particulières concernant l'hygiène et la sécurité du travail

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du Code du Travail applicables aux opérations de bâtiments et de génie civil et à ses décrets d'application. Le Coordonnateur Sécurité désigné par le Maître d'Ouvrage est :

SOCOTEC

Pôle construction & immobilier Atlantique

83 rue Benjamin Franklin
85000 LA ROCHE SUR YON
02.51.05.47.88 – 06 40 87 96 84
Christian.guilmineau@socotec.com

Les dispositions particulières figurent au CCAP.

7.4 – Modification de la consultation

Si un avis rectificatif apporte de sensibles modificatifs à la consultation initiale dans le respect du principe d'égalité entre les candidats, toutes les dispositions n'ayant pas fait l'objet d'une sensible modification resteront applicables.

7.5 – Procédures de recours

Instances chargées des procédures de recours :

Tribunal Administratif de NANTES
6 Allée de l'Île Gloriette BP 24111
44041 NANTES CEDEX 1
Téléphone : +33 2 40 99 46 00
Télécopie : +33 2 40 99 46 58

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité consultatif inter-régional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics
8 rue de Châteaubriand
44000 NANTES

Délai d'instruction des recours ;

- Référé précontractuel :

Jusqu'à la signature du contrat, un référé précontractuel peut être introduit auprès du Tribunal administratif de Nantes en application des articles L.551-1 t s et R.551-1 et s. du C.J.A. L'auteur du recours est tenu de notifier son recours directement au pouvoir adjudicateur en même temps et selon les mêmes modalités que le dépôt de son recours au tribunal.

Un délai de 11 jours sera respecté par la Commune de La Chaize-le-Vicomte entre la notification du rejet des candidatures ou des offres et la notification du marché à l'attributaire.

- Référé contractuel :

Un référé contractuel peut être introduit contre le contrat dans les délais prévus à l'article R 551-7 du C.J.A auprès du tribunal administratif de Nantes en application des articles L.551-13 et s. et R551-7 et s. du C.J.A.

- Recours de pleine juridiction (dit Tarn-et-Garonne CE, Ass., 4 avril 2014, n° 358994, Département Tarn-et-Garonne) :

Un recours de pleine juridiction peut être exercé contre le contrat auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant une publicité adéquate de la conclusion du contrat.